

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Séance plénière		
AVIS		
03 octobre 2019	RNR des Basses-Brosses et Chevalerie : plan de gestion 2019 - 2024	Vote : Favorable avec réserves

Contexte :

Le plan de gestion 2019-2024 de la RNR des Basses-Brosses et Chevalerie est présenté par la Fédération Régionale des Chasseurs. Il fait suite à un premier plan de gestion 2013-2018, le site étant labellisé RNR depuis 2012. La superficie totale de cette RNR, située sur la commune de Bouchemaine (Maine-et-Loire) est de 90 ha.

Un bilan du plan de gestion précédent a été réalisé en décembre 2018. Envoyé tardivement aux membres du CSRPN, ce document n'a malheureusement pas pu être étudié correctement.

La lecture du nouveau plan de gestion est globalement agréable et les illustrations sont adaptées. Le document respecte, dans la forme, l'organisation préconisée par l'AFB (cahier technique 88). Il est logiquement organisé en 2 grandes parties : la section « diagnostic » et la section « gestion de la réserve ».

Partie « diagnostic »

Le diagnostic présente de façon succincte mais suffisante les acteurs de la RNR et le contexte général (fonctionnement administratif, territoire...) et les nombreux partenaires associés à la gestion de ce site. L'organisation du chapitre « le milieu physique » est surprenante : alors que le paragraphe sur la géologie arrive en dernier, on relève des approximations voire des erreurs importantes dans le texte sur la pédologie (qui devrait d'ailleurs être distinct de la géologie). Les compétences des rédacteurs dans les domaines de la géologie et de la pédologie semblent insuffisantes.

La « description des habitats » s'appuie sur une analyse des haies, des milieux aquatiques et des habitats d'intérêt communautaire. En ce qui concerne le diagnostic des haies, vu les compétences de la FRC et d'EDEN, on aurait pu espérer une typologie plus aboutie que le simple découpage en « haie jeune » et « haie ancienne ». La composition (notamment celle des haies plantées) et la gestion de celles-ci n'est par ailleurs quasiment pas évoquée : aucune information n'est présente sur la densité de têtards et leur entretien ni sur le type de haies que l'on souhaite obtenir (haie basse, haie multistrate).

Si les mares sont globalement bien décrites et localisées, la notion de « marais » nécessiterait une explication (description du fonctionnement, des hauteurs d'eau, profil en travers...). En outre, la localisation des cours d'eau ne correspond pas à la carte des cours d'eau de la DDT49 : certains fossés cartographiés par la FRC sont classés cours d'eau par l'Etat. A ce sujet, les cours d'eau ne font l'objet d'aucune description qualitative (morphologie, physico-chimie...) ou quantitative (hydrologie, débits...). L'impact des mares situées sur les cours d'eau (M13 et M14) n'est pas estimé (réchauffement de l'eau ?). Enfin, aucune information ne figure dans le document sur la qualité physico-chimique des mares.

Les prairies apparaissent comme l'habitat le moins bien traité. Aucune cartographie précise n'est proposée et il est impossible d'en estimer la surface. Les prairies de fauches étant considérées d'intérêt

communautaire et inscrites sur la liste des habitats ZNIEFF de la région, leur traitement apparaît ici comme très lacunaire : aucun état initial précis n'est disponible pour en saisir l'état de conservation actuel et envisagé.

Au final, la description des habitats s'appuie plus sur des ensembles paysagers (boisements, milieux aquatiques...) que sur une typologie type EUNIS : aucune carte des habitats de l'ensemble de la RNR, pas de tableau de synthèse des surfaces d'habitats, ce qui est extrêmement gênant pour une RNR et difficilement acceptable dans le cadre d'un second plan de gestion. Seuls les habitats d'intérêt communautaire sont décrits avec une précision suffisante, mais ne sont pas cartographiés. Le document laisse entendre que seuls les habitats d'intérêt communautaire sont d'intérêt patrimonial, alors que des documents de cadrage existent au niveau régional (publications du CBN de Brest, liste ZNIEFF).

Au sujet des espèces inventoriées sur la RNR signalons qu'il serait bon de préciser comment elles sont validées lorsqu'elles sont obtenues par des stagiaires non encadrés par des spécialistes (p. 34), ceci afin de s'assurer de leur validité.

En ce qui concerne le bilan patrimonial on constate que les dernières listes ZNIEFF, entrées en vigueur depuis maintenant environ un an, ne sont pas utilisées, ce qui contribue à augmenter artificiellement le nombre d'espèces patrimoniales présentes sur la RNR. On pourra aussi s'interroger sur l'utilisation de la liste rouge du Massif armoricain et des listes rouges Oiseaux, Mammifères, Amphibiens établies par la LPO au vu de leur ancienneté. Par ailleurs les tableaux d'espèces patrimoniales ne sont pas exempts d'erreurs grossières. Ainsi, en ce qui concerne les espèces végétales, si la justification et la description des espèces patrimoniales est claire et que la cartographie est explicite, on s'étonne de retrouver la Lindernie fausse-gratiolle en espèce patrimoniale alors qu'il s'agit d'une espèce invasive avérée en Pays de la Loire. Par ailleurs, si les plantes messicoles sont bien mentionnées, leur importance sur le site n'est pas mise en valeur (pas d'estimation des populations, du taux de floraison...) alors qu'elles constituent un futur enjeu important de la RNR.

De la même manière le document est décevant au sujet des espèces faunistiques : les protocoles d'inventaires ou de suivi ne sont généralement pas explicités et le bilan patrimonial ne semble pas reposer sur des critères scientifiques (LRR...). Ainsi on découvre que pour les mammifères le chevreuil, le hérisson, la fouine ou le blaireau sont considérés comme espèces patrimoniales. Pour les reptiles et amphibiens le Lézard des murailles et le Crapaud épineux (en l'occurrence il faudrait remplacer Bufo bufo par Bufo spinosus) sont, elles aussi, données comme patrimoniales ce qui démontre peut-être une mauvaise compréhension/interprétation du porteur de projet de la notion de patrimonialité.

On regrettera également que l'état de conservation des populations d'espèces animales, comme celui des habitats, ne soit pas évalué, alors même que cette notion figure aux objectifs à long terme de la RNR.

La description des activités socio-économiques de la réserve permet de comprendre un peu mieux les habitats présents, mais la description des assolements (cultures) ou des plantations des boisements ne suffit pas à compenser l'indigence de la description initiale des habitats. Il semble que les rédacteurs aient privilégié une approche de gestionnaire d'espace à vocation économique et pédagogique plutôt que de gestionnaire d'une réserve naturelle.

Partie « gestion de la réserve »

Le programme d'actions pour la période 2019-2024 est présenté au moyen d'un tableau de synthèse sous forme d'une déclinaison des objectifs à long terme et des objectifs opérationnels, ce qui permet de justifier de l'intérêt de la plupart des actions.

Toutefois, plusieurs actions visent à favoriser des espèces ou des habitats de faible patrimonialité ou alors de façon très interventionniste. C'est le cas par exemple des garennes à lapin (alors que le lapin ne figure pas sur la liste des espèces connues sur le site), de la gestion de chenilles processionnaires (alors que le pin n'est pas une espèce locale), de la pose de nichoirs ou encore des cultures agro-environnementales.

En outre on regrettera que les actions ne prévoient pas explicitement la création de nouveaux arbres têtards, ni la préservation de bois mort en faveur du pique-prune et de la rosalie des alpes. Pour une réserve bocagère à vocation conservatoire il semblerait en effet important, au-delà du simple pointage des arbres patrimoniaux avec entretien annuel, qu'un vrai plan de gestion précis du bocage soit mis en place (objectif précis de création de têtards, entretien « à l'ancienne » selon des cycles pluriannuels, etc.). Aucune action ne porte sur la restauration des cours d'eau présents sur le site, ceux-ci n'ayant pas été diagnostiqués à ce jour. Par ailleurs aucune fiche n'est destinée à améliorer la connaissance des prairies, parents pauvres de ce plan de gestion : il apparaît nécessaire qu'un état des lieux soit fait avec estimation de l'état de conservation et objectif à atteindre en terme de qualité (quel état initial-quel état souhaité). De plus, on comprend au fil du document que les surfaces en prairies permanentes sont relativement restreintes sur la RNR et principalement cantonnées aux abords des plan d'eau. Le bocage traditionnel s'organisant selon un triptyque haie-mare-prairie il conviendrait de s'interroger sur la nécessité d'augmenter les surfaces de prairies permanentes afin d'obtenir un bocage plus « équilibré ».

La fiche action sur le transfert d'une partie de la population de Tulipes sauvages extérieure à la RNR vers des parcelles de la RNR pose question. En effet, la population source est en bon état de conservation et les pratiques agricoles semblent pérennisées. L'action de transfert risque donc d'affaiblir la population locale, plus que d'assurer sa pérennité dans le temps. Dans le cas où des menaces apparaîtraient dans les années futures, il serait alors possible de contacter les animateurs de la déclinaison régionale du PNA en faveur de cette espèce et d'envisager les mesures nécessaires.

Si les fiches actions sont claires elles manquent néanmoins de précisions, ce qui laisse le lecteur souvent un peu sur sa faim. À titre d'exemple aucune espèce n'est mentionnée pour les replantations en agroforesterie (IP1). On évoque la plantation d'espèces méridionales (qui interrogent par ailleurs sans préciser lesquelles (IP4). L'IP10 ne précise pas le nombre et la localisation des créations de nouvelles mares (va-t-on encore supprimer des prairies permanentes ?), la date des fauches tardives (ou au moins une fourchette de recommandation) des bandes enherbées n'est pas précisée (CS11)... L'objectif expérimental IP3 interroge quant à sa validité scientifique : l'absence de réplicat permet-il réellement de tirer des conclusions de l'expérimentation ?

Globalement les suivis envisagés semblent adaptés aux espèces et habitats connus. Il manque néanmoins un réel état des lieux des habitats (et un suivi de leur état de conservation), un plan de gestion précis du bocage, un suivi physico-chimique des milieux aquatiques et un suivi des pratiques agricoles en ce qui concerne la fertilisation ou la pression de pâturage par exemple.

Les actions de sensibilisation sont présentées en fin de document et traduisent l'ambition des gestionnaires pour favoriser l'accueil de différents publics sur ce site (grand public, jeunes, socio-professionnels...).

En synthèse, cette RNR constitue un outil de promotion du bocage et de démonstration d'actions en faveur des haies et des milieux aquatiques.

L'absence d'évaluation du plan de gestion précédent, assorti d'une absence d'inventaire global des habitats, ne favorise pas une vision globale des enjeux du site après 5 années de gestion en RNR.

Le bilan patrimonial du site n'est pas clairement établi, conséquence du manque de présentation des protocoles d'inventaires et d'une absence de méthode claire de bio-évaluation.

On regrettera également le manque d'ambition globale du document (déjà souligné par le CSRPN en 2012 pour le plan de gestion 2013-2018) qui s'appuie trop souvent sur des actions de gestion courante et des méthodes interventionnistes.

Pourtant, le gestionnaire s'est entouré de compétences suffisantes pour assurer un certain nombre de suivis et animer le site, mais la rédaction de ce nouveau plan n'a pas permis de retranscrire l'intérêt (ou les limites) des actions déjà menées, ni de justifier la totalité des actions programmées.

Aussi le CSRPN émet un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- retravailler la partie « diagnostic » en ce qui concerne la pédologie, les habitats (état des lieux) ainsi que le bilan patrimonial du site suivant des critères scientifiques ;
- retravailler la description des milieux aquatiques (« marais » et cours d'eau) ;
- de compléter la partie « gestion de la réserve » d'actions en faveur des insectes sapro-xyliques et des chiroptères (arbres têtards, gestion du « vieux bois », entretien des mares...) ;
- de réévaluer l'intérêt d'agrandir certaines mares et cherchant à préserver le peu de prairies encore présentes sur le site ;
- de prévoir un véritable suivi des habitats, un suivi de la physico-chimie des mares et le cas échéant de l'hydrologie des cours d'eau ;
- de revoir, si besoin, la liste des actions après la bio-évaluation du site, en supprimant les mesures peu utiles et en complétant les mesures sur les milieux forestiers (îlot de senescence ?...) et les milieux prairiaux ;
- de réétudier la pertinence de la fiche action sur la Tulipe sauvage, voire de supprimer cette action ;
- de présenter le bilan intermédiaire du nouveau plan de gestion pour avis au CSRPN, avant son passage en comité consultatif.

Le président,



Willy Chéneau